

ils ajoutaient qu'ils se contenteraient de gagner 4 fr par jour, mais qu'avec le tarif de 1 fr. 25 ils n'arriveraient jamais à faire ressortir leur journée à 4 fr.

M. Girou dit qu'il ne répondait qu'il leur était impossible d'accepter le tarif de 1 fr. 40 par mètre avant de connaître eux-mêmes les conditions d'établissement de la nouvelle fabrication.

Pour répondre aux craintes que les ouvriers exprimaient de ne pouvoir atteindre la journée de 4 fr., ils ont offert de garantir à chacun d'eux le minimum de 4 fr. 50 par jour, pendant la période d'essai.

Après une réunion générale qui a eu lieu mardi, les ouvriers ont maintenu leur première demande de 1 fr. 40 par mètre et n'ont pas accepté la proposition du minimum garanti.

Hier, les 30 ouvriers travaillant sur le nouvel article se sont mis en grève, et ils ont été suivis par 130 autres ouvriers travaillant sur les articles courants. Aujourd'hui, ils ne sont pas rentrés dans les ateliers.

Disons avant tout qu'il faut espérer que ce désaccord ne se prolongera point. S'il en était autrement, le départ des 150 grévistes entraînerait forcément le chômage de services auxiliaires qui correspondent aux métiers arctiques et aurait ainsi pour contre-coup le renvoi de 200 à 300 ouvriers ou ouvrières. On comprend que le préjudice énorme les ouvriers s'imposeraient à eux-mêmes, sans parler de celui qu'ils causeraient à leur patron.

Mais ce ne sont point les conséquences de la grève que nous voulons examiner ici. Le fait divers que nous avons cité est une véritable révélation. Si l'on s'en souvient, les industriels lyonnais et stéphanois, en réclamant l'admission temporaire des fils de coton, faisaient valoir comme principal argument la détresse de leurs ouvriers.

Mais malheureux ouvriers, s'écrieraient-ils, avec des larmes dans la voix, ne gagnent qu'à grand-peine le maigre salaire de 1 fr. par jour. C'est une situation intolérable pour eux, qui ne peuvent qu'aller s'aggraver, si l'on ne nous accorde point l'admission temporaire des fils de coton, qui serlent, nous permettra de relever notre travail et de donner véritablement du pain à nos ouvriers.

Cette raison était de nature à séduire, on le comprend, les honorables députés amis du peuple qui avaient pris en main la cause des industriels lyonnais et stéphanois. Les filateurs du Nord qui défendaient, eux aussi, les intérêts de leurs ouvriers, ne l'avaient pas pris au sérieux et ils avaient bien fait, puisque cette raison avait contre elle le malheur de n'être pas vraie.

Les députés qui en doutaient encore en seront domptés par un raisonnement simple. Les ouvriers parisiens haut en couleur nous ont donné une preuve éclatante. Ils ont démontré que les ouvriers stéphanois gagnent généralement de 5 à 6 francs par jour; qu'ils sont assez contents de leur sort pour ne pas accepter un salaire de 4 fr. 50 par jour garanti quand ils ont par leur patron; qu'ils préfèrent même se mettre en grève plutôt que d'accepter un prix de journée qui leur paraît insuffisant.

L'admission temporaire des fils de coton n'existe pas que nous sachions, et elle n'existera jamais, espérons-le. Malgré cela il est clair, il est établi que les ouvriers de la région du Rhône gagnent le quintuple du prix avancé par les industriels lyonnais et stéphanois. Ils feraient donc un grand bien à leur pays, si on leur permettait de travailler dans les usines de la région du Nord, et cependant c'étaient ces braves gens que l'on voulait ruiner, sous le prétexte que leurs frères du Midi pouvaient à peine gagner un modeste franc.

La gaze et le velours de M. Girou, de Chantegrille, nous permettent de découvrir la manœuvre employée par les Lyonnais et les Stéphanois. Nous les signalons avec un grand plaisir et nous espérons qu'on saura en tirer la mémoire. Il nous semble que mettre au grand jour de pareils procédés de persuasion est suffisant et nous nous abstons de les qualifier.

Au demeurant, ce qui ressort de tout ceci, c'est que les industriels lyonnais et stéphanois avaient joué la comédie devant la commission parlementaire et ce n'était pas vraiment un endroit bien choisi.

CREDITS
M. Millaud dépose et lit un rapport sur le projet de crédits supplémentaires et extraordinaires portant sur divers exercices.

M. de Navignan demande des explications sur les crédits de 14 millions.
Le projet est adopté à l'unanimité de 204 votants.

LE DECRET DE PROROGATION
M. Allain-Targé donne lecture du décret de prorogation.
Le Sénat s'ajourne au deuxième mardi de 1893. La séance est levée à 6 h. 10.

CHAMBRE DES DEPUTES
(Des nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)
Séance du mardi 29 Décembre 1892

Présidence de M. Floquet, Président
La séance est ouverte à 2 heures.

M. PICHON PRÉSENTE UNE OBSERVATION SUR LE PROCÈS-VERBAL
M. Compayré, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Pichon. — En lisant le compte-rendu de la dernière séance, j'ai remarqué deux interruptions qui m'avaient été adressées par MM. Guillaumont et Maurice Faure et que la surdité dont je suis affecté m'a empêché d'entendre.
Comme elles m'atteignent directement, je viens y répondre aujourd'hui.

Au moment où je terminais la lecture de la déclaration de la minorité conservatrice que j'avais été chargé de présenter à la tribune, M. Guillaumont a dit : « Vous auriez dû dire cela lorsque vous étiez ministre en 1870, au moment de la déclaration de guerre; nous n'aurions eu ni Sedan, ni Metz. » Et M. Maurice Faure a dit : « Celui qui parle ainsi est un ancien ministre de ce Gouvernement, et qui nous a fait perdre l'Alsace et la Lorraine. »

Je réponds que je faisais en effet partie du cabinet au moment où la guerre fut déclarée à la Prusse. Mais il n'est aucun personnage politique de cette époque qui ne sache que dans les conseils du gouvernement, j'ai défendu la paix avec la plus grande énergie, non qu'il n'y eût de justes motifs de déclarer la guerre, mais je croyais le maintien de la paix préférable pour mon pays.

J'ajoute que je n'étais pas présent au conseil des ministres où la guerre fut décidée (Brut), et où les ordres de mobilisation furent donnés.
En apprenant cette grave décision, mon premier mouvement fut de me retirer, mais je n'ai pas tardé à comprendre qu'une semblable résolution en face d'une guerre, devenue inévitable, pouvait être préjudiciable à mon pays, car j'aurais pu lui donner tort en me retirant. (Interruptions à gauche). Je sais que j'assumais de graves responsabilités dans le cas où la guerre ne serait point heureuse, mais j'ai mieux aimé courir le risque de ce préjudice personnel que de faire tort à mon pays. (Très bien ! très bien à droite. — Bruit.)

M. le président. — M. Pichon a dit qu'il avait été chargé de présenter à la tribune le compte de ce sacrifice car, dès 1871, alors que nous étions encore sous le coup de nos épouvantables désastres militaires, il s'est montré un homme qui ne craignait pas de donner les témoignages de sa foi dans la victoire, et qui, avec plus de 273,000 voix au scrutin, a été élu à l'Assemblée nationale, et depuis lors il n'a cessé de nous donner les témoignages de sa foi dans la victoire.
M. Pichon a dit qu'il avait été chargé de présenter à la tribune le compte de ce sacrifice car, dès 1871, alors que nous étions encore sous le coup de nos épouvantables désastres militaires, il s'est montré un homme qui ne craignait pas de donner les témoignages de sa foi dans la victoire, et qui, avec plus de 273,000 voix au scrutin, a été élu à l'Assemblée nationale, et depuis lors il n'a cessé de nous donner les témoignages de sa foi dans la victoire.

RECLAMATIONS DIVERSES
M. Lacôte se plaint que son bulletin ait été annulé par un bulletin blanc sur lequel on a posé son nom en imitant son écriture.

M. Laguerre dit que le député de la Guyane est en mer, et son nom n'est donc pas parmi ceux qui ont voté les crédits du Tonkin. Pourtant les opinions et les votes de M. Franconi sont connus.

M. le président dit qu'on ne peut attendre qu'on présente une rectification par voie de mandat.
M. Laguerre. — Le vote de jeudi est une escroquerie. (Bruit et grande agitation.)
M. Laguerre insiste et dit que le bulletin de M. Franconi a été pris dans le pupitre de M. Dupont. Il l'invoque le Code pénal. (Bruit et tumulte général.)
M. le président essaye de dominer le bruit. Ses paroles ne parviennent pas à être entendues.

Dans un moment de calme, il dit que cette discussion est sans but.
M. Laguerre ajoute qu'il livre à l'appréciation de la Chambre et du pays un vote émis dans de telles conditions.

M. le comte de l'Aigle monte à la tribune. Dans le scrutin, dit-il, il est trouvé deux bulletins, un bleu à mon nom, un blanc d'une écriture inconnue. Nous sommes donc ici dans une caverne de... (Bruit et exclamations.)

M. Gastellier, porté à l'Officiel comme s'étant absent, déclare avoir voté les crédits.
M. Jollibois. — Il est impossible de ne pas donner une sanction aux faits signalés au commencement de la séance.

Il s'agit de rechercher les coupables. L'orateur dépose une proposition tendant à faire saisir les bulletins déposés par MM. Lacôte et de l'Aigle.
Après une épreuve douteuse, la proposition est soumise à un scrutin public. (Vive agitation à gauche.)

CREDIT
Un projet de crédit pour le ministère de la guerre est déposé.
M. Bosquet proteste contre l'urgence demandée.
M. Dreyfus insiste pour l'urgence, qui est votée. On demande la discussion immédiate.
M. de Lévis-Morénil demande à la remettre à une séance ultérieure.

M. Gantvoit insiste en invoquant les nécessités budgétaires pour la discussion immédiate qui est votée.
Le projet est mis aux voix et adopté.

LA TAXE SUR LES BOISSONS
M. Blatin a la parole pour adresser une question au ministre des finances au sujet de la révision de la taxe unique sur les boissons. Cette mesure aura pour effet d'augmenter les perceptions de l'octroi d'environ un franc par hectolitre dans 150 villes.

Le lendemain des élections, cette mesure qu'on va appliquer à partir du 1er janvier sera très impopulaire et soulèvera de nombreuses protestations. Cette révision passera surtout à St-Etienne, par exemple, sur les ouvriers qui souffrent déjà de la crise et sont obligés de s'approvisionner au jour le jour.
La loi de 1875 avait pour but de supprimer l'exagération dans les villes, combattre la fraude et répartir plus équitablement la charge de l'impôt. Pour réviser les premières évaluations, on va rechercher le prix moyen du vin dans l'arrondissement; mais il n'est pas juste de faire entrer dans ce calcul la consommation des vins chers qui s'effectue par exemple dans les villes d'eau.

La Chambre pourrait ajourner à un an la révision de la taxe unique ou tout au moins décider que le prix moyen des vins est établi d'après les chiffres de 1875. En tout cas, il faut écarter du calcul les consommations anormales.

M. Cunéo d'Ornano dépose une demande d'interpellation sur le régime de la taxe unique. (Bruit à gauche.)
L'orateur dit que cette demande a pour objet de permettre à la Chambre d'arriver à une solution de la question.

M. Sadi-Carnot répond en ce qui concerne l'ajournement de la révision, que le gouvernement ne pourrait entrer dans cette voie. La révision doit progresser au budget une ressource de 3 millions sans (Bruit à gauche).
M. Sadi-Carnot dit qu'il n'est pas possible de modifier les tarifs de la taxe unique, mais qu'il n'est pas possible de modifier les tarifs de la taxe unique, mais qu'il n'est pas possible de modifier les tarifs de la taxe unique.

On demande subsidiairement que les nouvelles évaluations soient fixées sur les prix anciens; mais cette manière de procéder serait en contradiction avec le système sur lequel repose la taxe unique. En outre, cette évaluation serait nuisible aux intérêts d'un grand nombre d'autres villes.

Au point de vue des intérêts budgétaires, les deux éléments, la quantité et le prix moyen doivent entrer en ligne de compte. On a demandé enfin qu'il y ait exception dans les évaluations des consommations faites dans certaines communes. Cette distraction serait contraire à la loi, elle serait d'ailleurs très difficile à établir.

La loi pour remédier à cet état de choses a prévu un maximum qui atténue la rigueur du calcul. Le gouvernement est d'avis qu'il y a lieu de ne pas suspendre le cours de la loi de 1880 qui a un caractère essentiellement démocratique.

M. Blatin regrette de n'avoir pas obtenu une réponse plus favorable.
L'orateur maintient qu'il est inique de compter dans l'évaluation de la taxe unique les consommations faites dans certaines communes.

LES OUVRIERS MINEURS
M. Laur demande que la Chambre ajourne la prise en considération des propositions de MM. Audiffren et Brousse concernant les caisses de secours et de retraites pour les mineurs.
Après une discussion à laquelle prennent part MM. Peytral, Laur, Renard et Basly, M. Laur renonce à sa demande d'ajournement.

Les propositions sont prises en considération et renvoyées avec un projet analogue adopté par le Sénat, à la même commission.

LES ACCIDENTS DONT LES OUVRIERS SONT VICTIMES
Les propositions de M. Laguerre sur les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes, sont prises en considération.

LES PROGRAMMES ELECTORAUX
Le projet de résolution, tendant à la nomination d'une commission de vingt-deux membres, chargée de réunir et de publier les textes des programmes électoraux, est adopté.

LES SURTAXES SUR LES SUCRES
La discussion de la prise en considération des propositions de MM. Dollé et Baucarne-Lorand tendant à la prorogation des surtaxes sur les sucres, est ajournée.

LES JOURS FÉRIÉS LESAUX
Le projet de loi déclarant jours fériés lesaues les lundis de Pâques et de la Pentecôte est adopté, après l'urgence déclarée.

M. Floquet annonce qu'il a reçu plusieurs propositions de loi qui seront renvoyées à la commission d'initiative.

LE DECRET DE CLOTURE
M. le président donne lecture du décret de clôture. Le procès-verbal de la séance est adopté.
M. le président ferme la session close. La séance est levée à 5 h. 35.

CHAMBRE
Paris, 29 décembre. — La Chambre a aujourd'hui un moment récent des orages du Congrès. Le début de la séance n'a été qu'une longue suite de protestations contre le fameux vote des crédits. Que reste-t-il actuellement de ce vote, ou plutôt de cette pseudo-majorité, accordée au gouvernement ? Moins que rien, car, défalcation faite des voix escroquées (pour employer l'expression de M. Laguerre), la majorité n'est plus que une minorité. L'indignation était générale dans les couloirs ou on convenait que le nouveau cabinet serait forcé de revenir sur la question.

Quelques secondes après, M. Nadaud, questeur de la Chambre et également député de la Creuse, s'avance près du groupe et confirme ce que venait de dire M. Lacroix.
M. Lacroix veut se précipiter sur M. Nadaud; mais il en fut empêché par les membres présents.
M. Lacroix a immédiatement adressé au président de la Chambre une lettre dans laquelle il proteste contre les alléguations de M. Cornudet et Marin Nadaud ajoutant qu'il ne donnerait pas d'autre suite à cette affaire avant que le bureau de la Chambre n'ait statué sur l'enquête dont la Chambre l'a chargé.

M. Rouvier dépose aujourd'hui sur le bureau de la Chambre une proposition de loi sur l'organisation complète de l'enseignement technique. Cette proposition porte que les écoles d'enseignement technique à quelque degré qu'elles soient dépendront du ministère du commerce.

Les départements, les communes, les chambres de commerce, les syndicats professionnels, les associations reconnues d'utilité publique pourront fonder des écoles d'enseignement technique. Ils en conserveront la direction sous le contrôle du ministre, ils fixeront les programmes, etc.

Le ministre pourra déléguer sans examen des fonctionnaires de son département et contre-signer les diplômes. La loi de finances fixera annuellement au ministère du commerce les sommes nécessaires pour subventionner la partie des écoles.

Une trentaine de députés de la droite parmi lesquels MM. Proix, Niel, Barouille, Begot, de la Martinière, viennent de déposer une proposition de loi portant modification aux articles 34, 35, 36 du décret de Février 1892. En voici les dispositions principales :

1° Les candidats ou leurs mandataires seront admis à voter les procès verbaux des opérations électorales à la commune; 2° Les feuilles de pointage et toutes les pièces ayant servi à compter les voix seront brûlées; 3° Les deux doubles des procès verbaux de la commune seront adressés au greffe de la justice de paix; 4° La conformité des deux doubles sera renforcée par le juge de paix en présence des candidats ou de leurs mandataires; 5° Un des doubles restera au greffe de la justice de paix à la disposition des électeurs pendant dix jours; l'autre double sera envoyé au greffe du tribunal civil; 6° La commission de recensement sera composée de trois membres, dont deux seront nommés par le conseil général; 7° La vérification se fera en présence des candidats ou de leurs mandataires, et enfin le procès-verbal de recensement restera déposé pendant trois jours au greffe du tribunal à la disposition des candidats ou de leurs mandataires.

M. Leydet, député des Bouches-du-Rhône, a déposé une proposition relative aux prêts et tendant à ce que les modifications aux articles 34, 35, 36 du décret de Février 1892, en ce qui concerne les élections, soient appliquées à la commune de la justice de paix à la disposition des électeurs pendant dix jours; l'autre double sera envoyé au greffe du tribunal civil; 6° La commission de recensement sera composée de trois membres, dont deux seront nommés par le conseil général; 7° La vérification se fera en présence des candidats ou de leurs mandataires, et enfin le procès-verbal de recensement restera déposé pendant trois jours au greffe du tribunal à la disposition des candidats ou de leurs mandataires.

CHRONIQUE LOCALE
ROUBAIX
Le Conseil municipal s'est réuni mardi soir sous la présidence de M. Julien Lagache, maire, pour continuer la discussion du budget. Voici le compte-rendu sommaire de la séance.

Celle-ci est ouverte à 8 h. 10. M. le Maire procède à l'appel nominal.
Présents : MM. Julien Lagache, maire; Vinchon, Alex. Faidherbe, Pierre Destombes, Paul Watine, adjoints; Martel-Delesterre, Comerre, A. Dupie, G. Heyndrickx, Harinckouck, Alfred Rebois, F. Ernoult, docteur Derville, H. Buisine, S. Chéron, Faugaret, H. Roche, Delannoy-Destombes, Fort-les-Quatre.

M. le Maire donne la parole à M. Heyndrickx, rapporteur de la commission du budget.
Le conseil adopte successivement les articles 77 à 113 du budget des dépenses ordinaires.

A propos de la subvention aux établissements charitables, M. Albert Rousot demande à M. le Maire à quel point on se tient les études par la construction d'un nouvel hospice.

M. le Maire répond que, dans une réunion à laquelle assistaient les membres de l'administration et ceux de la commission des hospices, il a été démontré qu'avec ses propres ressources, l'administration hospitalière ne pourrait édifier un nouvel établissement. La municipalité s'est émue de cet état de choses, s'est adressée à celles de diverses grandes villes de France pour connaître les conditions dans lesquelles des hospices ont été reconstruits.

M. Albert Rousot demande si la commission hospitalière ne pourrait affecter le produit de la vente de terrains de la rue de la Gare à la construction d'un ou deux premiers pavillons sur le terrain de Barbioux. C'est ce dont se préoccupe précisément l'administration, répond M. le Maire. L'incident est clos.

Le budget de l'instruction publique subit plusieurs modifications. Le conseil décide d'élargir les augmentations de traitement à des instituteurs titulaires qui viennent d'obtenir un certificat d'aptitude pédagogique.

Il émet un vœu favorable à la fermeture des écoles communales de garçons et de filles de la rue du Général-Chamzy où il n'y a qu'un nombre restreint d'élèves.

M. le rapporteur fait observer à ce propos que dans ces écoles chaque élève coûte à la ville 64 fr. alors qu'à l'école communale il n'est que de 34 fr. Les enfants de ces écoles n'appartiennent pas tous à des parents habitant Roubaix et ils pourraient d'ailleurs fréquenter les autres écoles communales de ce quartier.

Le conseil décide la création de sept cours de coupe, de cinq cours de dessin et de dix cours d'adultes dans les Ecoles libres; il maintient les crédits alloués pour les fournitures classiques et les prix aux élèves des Ecoles communales et à ceux des Ecoles gratuites libres.

Il vote, en outre, un abonnement de 2 fr. 50 par

élève pour le chauffage et l'éclairage dans les Ecoles gratuites libres.
Le crédit de 2,200 fr. affecté au bataillon scolaire est maintenu, à la condition que les exercices aient lieu désormais le jeudi et non le dimanche, afin dit M. le rapporteur, « que les enfants puissent passer la journée du dimanche avec leurs parents. »

Le conseil, sur la proposition de M. le docteur Derville, émet pour la troisième fois un vœu favorable à l'agrandissement du gymnase municipal au moyen d'une emprise sur le grand jardin de l'Ecole du Moulin, jardin qui sert exclusivement à la culture des légumes de M. le directeur.

Le conseil adopte successivement les articles du budget extraordinaire (114 à 157).
L'annuité pour l'amortissement de l'emprunt de dix millions figure au budget à partir de cette année, pour 544,896 francs.

En 1893, cette annuité n'était que de 359,222 fr. La balance du budget municipal s'établit ainsi :
Recettes..... 3.706.407 10
Dépenses..... 3.703.000 40

Excédent de recettes..... 3.406 70
La séance est levée à 9 h. 45.

Le tirage au sort des jeunes gens de la classe 1896 aura lieu, pour le canton Est, le samedi 30 janvier à 9 heures du matin et pour le canton Ouest, le même jour à 2 heures du soir.

Fournitures économiques. — La fourniture des denrées alimentaires (viande, haricots, pois secs, morue, harengs saurs, pommes de terre) nécessaires au service des fournitures économiques pendant l'année 1896, sera mise en adjudication le samedi 9 janvier, à l'Hôtel-de-Ville.

Recensement des chevaux & mulets. — La Marine nous communique l'avis suivant : « Les propriétaires de chevaux et mulets sont invités à se présenter, avant le 1er janvier 1896, à la mairie, pour faire la déclaration de tous les chevaux, juments, mulets et mules qui sont en leur possession, sans aucune distinction ni exclusion, et en indiquant, l'âge et le signalement. »

Tout propriétaire qui n'aura pas fait exactement la déclaration prescrite, sera passible, aux termes de l'article 55 de la loi du 3 juillet 1877, d'une amende de 25 à 1,000 francs, et celui qui aura fait sciemment une fausse déclaration sera frappé d'une amende de 50 à 2,000 fr.

Le dernier délai expire demain soir, et près de mille chevaux n'ont pas encore été déclarés. Quelle aubaine pour le fisc !

Un enfant dans le canal. — Mardi, vers neuf heures du matin, une petite fille de cinq ans, Blanche Drolon, demeurant avec ses parents sur le bateau le César, amarré au quai de Dunkerque, est tombée accidentellement dans le canal. Un témoin de cette chute, M. Alexandre Boutemy, patron du bateau le Nonaud, s'est bravement jeté à l'eau et a été assez heureux pour rendre l'enfant saine et sauf à ses parents. Félicitations à l'auteur de cet acte de courage.

Un accident de voiture est survenu, mardi, à six heures et demie, dans la rue du Nouveau-Monde. Un cheval attelé à un cab anglais qui stationnait dans la rue de la Paix, a pris soudain le mors aux dents. Il s'est engagé dans la rue du Nouveau-Monde, a heurté la voiture d'un pâtissier de la rue Pierre-de-Roubaix, M. Auguste D..., l'a gravement déteriorée et a renversé, dans sa course folle, une petite fille de cinq ans, Jeanne Baudouin. Les parents de cette enfant demeurent rue du Nouveau-Monde; ils ont fait demander M. le docteur Bernart qui a constaté que la petite Jeanne n'avait que quelques contusions sans gravité.

La police a arrêté, hier soir, un ivrogne nommé Alois Vercampyon sur lequel on a trouvé un revolver chargé de trois balles. Il sera l'objet d'une poursuite pour port d'arme prohibée.

Les voleurs continuent leurs exploits. Dimanche dernier, autour Saint-Martin, on a dérobé à une habitante de la rue Archimède, Mme M..., son porte-monnaie contenant 45 fr. 50.

Un ardoise emulé de Cartonche s'est également emparé d'une somme de 17 fr. appartenant à M. Jérôme Hurry, demeurant rue du Pile, 154.

Enfin, lundi dernier, un autre malandrin a fait main-basse sur un portefeuille appartenant à M. Desmariaux, employé de commerce, et une jolie fantaisie, dont le propriétaire est M. Delassé, patron du président. Dans les poches de cette jaquette se trouvaient divers objets. M. le commissaire Leroy a ouvert une enquête qui n'a abouti, jusqu'à présent, à aucun résultat.

Lannoy. — Les opérations du tirage au sort pour le canton de Lannoy auront lieu le mardi 23 janvier, à 11 heures du matin.

Wasquehal. — La Fanfare de Wasquehal d'accord avec le Conseil municipal de cette commune, organise, pour fêter le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation, un grand festival d'harmonies, de fanfares et d'orphéons. Toutes les sociétés de la région seront invitées à cette solennité musicale qui aura lieu le 25 juillet 1896.

INDUSTRIE TEXTILE. — Agendas et Calendriers de poche des filateurs et tissateurs à l'usage des fabricants, directeurs, contre-maitres et employés, année 1885-86, par H. SPENLE, ingénieur, avec la collaboration de L. BIPPER, professeur de filature et tissage.

1^{re} partie: Matières textiles d'origine animale. Matières textiles d'origine végétale. — 2^e partie: Principes de filature. — 3^e partie: Tirage des fils. Conditionnement. — 4^e partie: Filature de laine peignée. — 5^e partie: Filature de coton. — 6^e partie: Principes de tissage. — 7^e partie: Tissage mécanique de coton.

— 9^e partie: Etablissement de filatures et tissages. Complaisance. — 10^e partie: Mathématiques. — 11^e partie: Folds des métaux. — 12^e partie: Vapeur et chaudières à vapeur. — 13^e partie: Décrets et règlements sur les chaudières à vapeur. — 14^e partie: Lois ou décrets concernant les enfants dans les manufactures. — 15^e partie: Mécanique, poids et monnaies. — 16^e partie: Renseignements utiles.

Cet agenda, orné de nombreuses gravures, vient de paraître. C'est un élégant carnet de poche, titre en or sur le plat, fermoir élastique, poche intérieure. Prix : 5 fr., reliure ordinaire en percaline; 7 fr., reliure de luxe en cuir avec tranches dorées (franco par la poste, 0,25 centimes en plus). Joindre mandat ou timbres-poste pour recevoir par retour du courrier.

Cartes-journal de Roubaix. — Voir à la quatrième page.

TOURCOING
Musée. — Le Ministre des Beaux-Arts vient de faire don à la ville d'un tableau, copie d'un pastel de Latour « L'Abbé Trubert lisant. »

Les vacances du nouvel an commencent, pour les élèves de l'Institution libre du Sacre-Cœur, le jeudi 31 décembre au matin, pour se terminer le jeudi 7 janvier au soir.

Procès-verbal a été dressé contre un sieur Augustin Debackère, laveur de laines, demeurant à Roubaix, qui, mardi après-midi, étant ivre, a fait du scandale dans la rue du Bas et a mordu au doigt une femme Charles Thery, de Lannoy.

La société industrielle a tenu mardi après-midi sa séance mensuelle sous la présidence de M. Mathias. Cette séance a été très agitée. M. Deswarte a pris la parole. Il a préconisé la soupe Barbe. M. Pinel, de Rouen, a très vivement combattu ses arguments; la conclusion a été que la soupe Barbe est non-seulement sans effet pour prévenir les accidents de chaudières à vapeur, mais qu'elle constitue une nouvelle cause d'explosion.

M. Pinel a discuté les rapports des ingénieurs des mines, MM. Julien et Wickersheimer et a affirmé que leurs expériences étaient insuffisantes pour leur permettre de se former une opinion sérieuse sur la soupe Barbe. Puis il a pris à partie M. Deswarte; il lui a reproché d'avoir engagé la société industrielle dans les questions qui, à ses yeux, n'avaient qu'un intérêt personnel.

Les questions personnelles, que nous n'avons pas à juger, du moins pour le moment, s'est alors engagée entre MM. Mathias et Pinel d'une part, et M. Deswarte et l'autre M. Mathias, président de la société, a annoncé que le conseil serait saisi de l'examen de cette affaire et a déclaré la séance levée.

Tribunal de Commerce. — Dans son audience de lundi, le tribunal de commerce a statué sur le différend survenu entre M. Alloiza, directeur du Grand-Théâtre et M. Oscar Petit, violon solo. Le directeur avait voulu exiger de M. Petit qu'il donnât des leçons de chant au personnel des chœurs. Comme les termes de son engagement ne parlaient pas de cette obligation, M. Petit s'y refusait.

Le directeur lui infligea plusieurs amendes qu'il refusa de payer. M. Thellier représentait M. O. Petit et M. Brackers d'Hugo, le directeur.

Le tribunal a reconnu le bien-fondé de la demande de M. Petit et a ordonné le paiement intégral des appointements.

Toujours le vitriol. — Une jeune couturière de 18 ans, Elvire Demelmeester, ayant été blessée par celui qu'elle comptait épouser, la attendu lundi soir, cachée sous une porte, et lui a jeté du vitriol à la figure.

Le jeune homme à la vue d'Elvire remarqua qu'elle dissimulait un objet. Au moment où elle voulut lui jeter à la figure le vitriol, il lui donna un coup sur le bras. Le vitriol fut projeté verticalement et atteignit en majeure partie Elvire qui est assez gravement blessée à la figure. Le jeune homme a été légèrement atteint à la figure et aux mains. Elvire Demelmeester a été arrêtée.

Les travaux du Conditionnement
La maçonnerie en briques
M. Picavet a constaté, dans sa vérification sur place et d'après les plans, que le mémoire de maçonnerie et revêtement des travaux n'est pas des plus importantes ainsi que « plusieurs doubles emplois ».

L'importance de ces doubles emplois est considérable. M. Falenpey avait fait allusion dans la lettre qu'il nous adressait, au lendemain de la séance du Conseil municipal dans laquelle le rapport de l'expert a été présenté.

FEUILLETON DU 31 DECEMBRE. — N° 57

LA FAUTE
DU

DOCTEUR MADELOR

TROISIÈME PARTIE
Pendant l'année terrible

(SUITE)

XI
— C'est vrai, vous n'avez pas bien agi; enfin, maintenant vous avez du repentir de ce que vous avez fait. Je sais bien que vous avez sauvé Mlle Marie du gouffre de la Lesse. Vous avez racheté ces choses-là.

— Peut-être, Josillet.
— Est-ce que vous avez tout dit?
— Me pardonnez-vous si je vous fais encore de la peine, si de nouveau je vous rends triste?
— Dites, Simonne.
— J'aime toujours votre maître, Josillet, ce n'est pas ma faute, voyez-vous, et je ne suis fielleux pas de ce que je vous confie là. Je me suis sacrifié à Marie, parce que je le devais, parce que c'était horrible les pensées qui me venaient quand je lui voulais du mal. Vous, Josillet, je vous aime, mais en ami, pas comme assez pour être votre femme, j'ai trop de fierté et d'honneur pour accepter votre nom quand j'ai dans le cœur un sentiment comme celui que je viens de vous avouer. Prenez patience,

mon bon Josillet, ne me quittez pas et venez ici tous les jours comme par le passé. Vous savez bien qu'il est des maladies dont on ne guérit pas tout de suite. Je gémirai, moi, je le sens bien. Mon affection pour Marie, ma sympathie pour vous, seront les remèdes qui me serviront. Il faut un peu de temps, voilà tout. Vous ne fâchez pas de ce que je vous dis là... c'est peut-être naïf, mais une fille ne doit probablement pas parler de la sorte... mais j'ai confiance en vous, j'ai voulu tout vous dire, au risque de perdre votre amour, mais bien sûr, dans tous les cas, de conserver votre estime...

Josillet fut quelque temps sans répondre. Il regardait distraitement les meubles de la pièce, où il se trouvait, fouillant du poing dans sa casquette qu'il chiffonnait de toutes ses forces, ou faisant à la courroie de son fouet les nœuds les plus fantastiques.

« A la fin, il se leva, jeta son fouet autour de son cou